

PROCÉDURE DE LABELLISATION

des projets soumis au 23^{ième} Appel à projets FUI

Le 23^{ième} appel à projets FUI devrait être ouvert en septembre 2016. Dans ce cadre, le pôle de compétitivité AXELERA se tient à votre disposition pour vous conseiller dans toutes les étapes du montage de vos projets et étudier vos demandes de labellisation. Prenez dès maintenant contact avec l'équipe du pôle en écrivant à l'adresse projets@axelera.org

Dates et étapes clés *(Merci de prendre connaissance de la procédure complète en page 4)*

1) Au plus vite et avant le vendredi 23 septembre 2016

Dépôt d'une manifestation d'intérêt (Présenter un résumé du projet, le consortium et le budget. La fiche de demande de labellisation en page 7 peut être prise comme modèle)

2) Vendredi 21 octobre 2016

Date limite de dépôt d'une version du dossier permettant une expertise approfondie et des lettres d'engagement sur les conditions d'accompagnement et de labellisation

3) Jeudi 17 novembre 2016 (Date prévisionnelle à confirmer)

Audition des projets présélectionnés par les membres du Comité de Labellisation du pôle

4) Entre le 21 et le 25 novembre (semaine 47) (Date à confirmer)

Audition des projets labellisés par les membres du Comité des financeurs

5) Mercredi 30 novembre à midi (Date prévisionnelle à confirmer)

Date limite de dépôt du dossier final sur l'extranet de Bpifrance

Contexte de l'Appel à projets FUI

Le FUI (Fonds Unique Interministériel) est le principal outil financier de l'État dédié aux projets de R&D collaboratifs des pôles de compétitivité.

Pour qu'un projet soit éligible au FUI, il doit :

- **Être collaboratif**, c'est-à-dire rassembler au moins 2 entreprises, indépendantes l'une de l'autre, et un laboratoire public ou un organisme de formation
- **Être piloté par une entreprise**
- **Être labellisé par au moins un pôle de compétitivité** et en cohérence avec sa stratégie
- **Être innovant**, c'est-à-dire viser le développement d'un ou de nouveaux produits, procédés ou services, à fort contenu innovant par rapport à l'état de l'art (innovation de rupture ou incrémentales) et conduire à **une mise sur le marché à un terme de l'ordre de 5 ans**
- **Présenter des retombées économiques prévisionnelles** en matière de création d'activité et d'emplois à court terme comme à moyen terme
- **Impliquer des PME et des ETI**: une telle implication pourra notamment être considérée comme effective si leur part dans l'assiette des dépenses de R&D atteint un niveau de l'ordre de 20% ou si elles interviennent sur une partie essentielle du projet

A noter que l'assiette des travaux ne doit pas avoir déjà été financée par d'autres financements publics

Pour plus de détails et en attendant la publication du cahier des charges du 23^{ième} appel à projets FUI, nous vous recommandons de consulter celui du FUI 22 téléchargeable via le lien ci-dessous:

<http://www.bpifrance.fr/Bpifrance/Nos-partenaires/Poles-de-competitivite/Poles-de-competitivite/Presentation-AAP-FUI>

Nous vous rappelons que deux nouveautés ont été apportées au cahier des charges en 2014 :

1. Les taux d'aide bonifiés (45% pour les PME et 30% pour les ETI) seront dorénavant octroyés aux ETI et PME **implantées sur les territoires des pôles labellisateurs** et non sur les zones de R&D des pôles. La notion de zones de R&D des pôles disparaît.
2. Les projets présentés comporteront des travaux de R&D réalisés en majorité dans les territoires du (ou des) pôle(s) labellisateur(s) et à 25% a minima dans le territoire du pôle labellisateur chef de file.

Thématiques du pôle AXELERA

Les thématiques stratégiques du Pôle AXELERA et les contacts sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Axe stratégique	Référent	Contact
<p>Matières premières renouvelables : transformation de ressources renouvelables, notamment les bio-ressources et le CO2, pour l'accès à des matières ou à de l'énergie</p> <p>Accessibilité, analyse et modélisation des éco ressources</p> <p>Nouveaux procédés de production des matières premières</p> <p>Stratégie de substitution</p> <p>Nouvelles fonctionnalités</p>	Philippe Le Thuaut	<p>philippe.lethuat@axelera.org</p> <p>04 78 77 36 19</p>
<p>Usines eco-efficentes : systèmes de production plus performants et compétitifs, plus sobres en matière et en énergie et minimisant les rejets</p> <p>Energie</p> <p>Développement de nouvelles technologies</p> <p>Mesure, suivi et contrôle</p> <p>Evaluation économique, environnementale et sociétale</p> <p>Ecologie industrielle</p>	Cyril Dartiguelongue	<p>cyril.dartiguelongue@axelera.org</p> <p>04 78 77 36 20</p>
<p>Matériaux & produits pour les filières industrielles : développement de produits, matériaux ou services détenant une valeur d'usage spécifique et dotés d'une caractéristique innovante</p> <p>Modélisation et simulation de matériaux et produits innovants</p> <p>Conception de matériaux et produits innovants</p> <p>Fonctionnalisation des matériaux</p> <p>Analyse d'impacts des matériaux et produits innovants</p>	Philippe Le Thuaut	<p>philippe.lethuat@axelera.org</p> <p>04 78 77 36 19</p>
<p>Recyclage et Recyclabilité : valorisation des déchets et produits en fin de vie par la mise en place de nouvelles filières stratégiques de recyclage</p> <p>Cartographie, analyse et traçabilité</p> <p>Technologies pour le recyclage</p> <p>Développement du recyclage pour les filières clés</p> <p>Valorisation de flux secondaires</p> <p>Recyclabilité et éco-conception</p>	Laure Hugonet	<p>projets@axelera.org</p>
<p>Préservation et restauration des espaces naturels et urbains :</p> <p>Traitement des effluents industriels et urbains, préservation des ressources naturelles (eau, air, sols, sites)</p> <p>Analyse, capteurs et indicateurs (eau, air, sol)</p> <p>Traitement des effluents industriels et urbains</p> <p>Restauration des espaces naturels</p> <p>Gestion durable des filières de traitement</p>	Laure Hugonet	<p>projets@axelera.org</p>

Critères de labellisation des projets FUI par AXELERA

- Adéquation du projet avec au moins un axe stratégique du pôle
- Contenu technologique, caractère innovant et valeur ajoutée du projet
- Mise en œuvre de partenariats industrie/recherche impliquant des adhérents d'AXELERA
- Prise en compte globale de l'environnement
- impact économique (chiffres d'affaires et emplois)

Processus d'analyse et de labellisation des projets soumis au FUI 23 par AXELERA

- 1 **Dépôt au plus vite et avant le vendredi 23 septembre 2016** d'une lettre ou d'une fiche d'intention de projet à projets@axelera.org

Le formulaire de demande de labellisation peut servir de modèle de document.

La lettre ou la fiche d'intention devra comprendre à minima:

- Un résumé du projet
- Les noms des entités partenaires identifiés
- Le budget
- Si besoin, les compétences manquantes qui devront être recherchées

- 2 **Analyse des lettres d'intention par l'équipe d'AXELERA** (dans le respect de la confidentialité) et vérification des critères d'éligibilité de base à la labellisation:
 - Cohérence du contenu et des objectifs du projet avec la feuille de route stratégique du pôle
 - Respect des règles d'éligibilité à la labellisation par le pôle

Si ces conditions sont remplies, le projet est présélectionné. Vous en serez informé par mail et/ou par téléphone dans un délai d'une semaine suivant la réception de la lettre d'intention.

- 3 **Dépôt avant le vendredi 21 octobre d'un dossier permettant une expertise approfondie** du projet ainsi que des lettres d'engagements des partenaires sur les conditions de soumission des dossiers à projets@axelera.org

Les conditions de labellisation sont précisées en page 6 et les lettres d'engagements vous seront envoyées par le pôle.

Les noms des experts qui examineront votre dossier en amont et pendant le comité de labellisation vous seront communiqués. **La récusation d'un expert pourra être étudiée sur demande écrite argumentée** (risque de conflits d'intérêt par exemple)

- 4 **Audition par le Comité de labellisation du pôle des projets présélectionnés le jeudi 17 novembre 2016** (Date prévisionnelle à confirmer)

La présence des chefs de projets est requise lorsqu'AXELERA est premier pôle labellisateur.
Chaque audition sera composée d'une présentation de 20 min suivie de 10 min de discussion avec les membres du Comité de labellisation.

Le plan proposé pour les présentations est le suivant (canevas fourni par le pôle):

- Référence du projet
 - ✓ Acronyme
 - ✓ Titre complet
 - ✓ Niveau de confidentialité souhaité
 - ✓ Partenaires du projet
 - ✓ Durée du projet (mois)
 - ✓ Autres pôles labellisateurs
- Contexte et objectif du projet
- Description des travaux et rôle de chaque partenaire
- Originalité scientifique, technique et commerciale
- Etat de la propriété industrielle (liberté d'exploitation, état d'avancement de l'accord de consortium, brevet...)
- Retombées attendues
- Planning prévisionnel des travaux
- Financement du projet

A l'issue de ces auditions, le Comité de labellisation émettra un avis de labellisation.

5 Audition des projets labellisés par le Comité des financeurs semaine 47 (entre le 21 et le 25 novembre 2016)

Soumission des dossiers

Les projets labellisés par AXELERA devront constituer un dossier de candidature selon la procédure FUI à déposer en ligne sur l'extranet dédié et sécurisé (https://extranet.oseo.fr/fui_web) avant le **30 novembre à midi** (date prévisionnelle).

Règles d'éligibilité à la labellisation par le pôle AXELERA

Conditions de soumission d'un projet à AXELERA, comme pôle porteur

- Le projet doit être en adéquation avec les thématiques ou la stratégie du Pôle
- Le consortium doit comporter au moins un partenaire en région Rhône Alpes
- La part des travaux réalisés en région Rhône Alpes doit être significative
- **Pour toute prise en compte d'un dossier par AXELERA, le porteur du projet doit s'engager à adhérer au pôle. Par la suite, chaque partenaire devra, avant la réunion de labellisation, remettre la lettre d'engagement type datée, signée et sur laquelle est apposé le tampon de sa structure.**

Cette lettre d'engagement engage les partenaires :

- à adhérer au pôle et à poursuivre leur adhésion durant la durée du projet
- à s'acquitter d'une contribution forfaitaire (« success fee »)

si et seulement si le projet labellisé obtient le financement escompté.

Le montant du « success fee » est fonction du niveau d'accompagnement du pôle:

- 1% pour un accompagnement global, comprenant l'appui au montage, l'appui au financement du projet ainsi qu'un appui pour sa mise en place,
- 0,5% pour un accompagnement sans appui au montage,

Les « success fee » sont calculés sur le montant du budget éligible du projet après acceptation de financement, pour chaque partenaire, dans une limite maximale de 80k€ HT par projet.

Dans tous les cas, le « success fee » est facturé à la notification d'acceptation du projet par l'organisme financeur et devra être réglée sous 45 jours, sous peine d'annulation du sous-projet ou de l'action.

Conditions de labellisation pour une demande de co-labellisation par le pôle AXELERA

- Le projet doit être en adéquation avec les thématiques ou la stratégie du Pôle
- Le consortium doit comporter au moins un partenaire en région Rhône Alpes, membre du pôle ou s'engageant à le devenir en cas de financement du projet
- Pour l'adhésion, un accord sera défini au préalable entre les pôles impliqués afin de veiller à une répartition des partenaires en fonction de l'ancrage territorial et des domaines de compétences respectifs. La durée d'adhésion devra correspondre au minimum à la durée du projet.

Le Pôle de compétitivité est mandaté, à travers sa labellisation "Pôle de compétitivité" attribuée par l'État, **pour assurer l'interface entre les porteurs de projet, les financeurs et la Commission des Financeurs** qui se réunit régulièrement à l'initiative des services de l'État.

Ainsi, lorsque le projet est financé, la labellisation engage le consortium à un reporting annuel au niveau du pôle sur l'état d'avancement du projet afin de garantir un meilleur suivi et une valorisation des résultats.